

Compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020

Sont présent(e)s : Eric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard LONG, Aurélie DURAND, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER.

Est excusée : Annie LAMBOTTE qui a donné procuration à N. CIAMOUS.

Ordre du jour :

- 1) Présentation et vote des comptes administratifs 2019 de la commune et de l'école
- 2) Approbation des comptes de gestion 2019 de la commune et de l'école
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2019 du BP commune
- 4) Présentation et vote des budgets primitifs 2019
- 5) Taux impôts 2020
- 6) Subventions aux associations 2020
- 7) Subventions équilibre caisse des écoles
- 8) Tarifs eau et assainissement
- 9) Tarifs périscolaires
- 10) Rythmes scolaires
- 11) Règlement du broyeur mis à disposition
- 12) Suppression d'un poste « Rédacteur 1ère classe »
- 13) Création poste « Adjoint administratif »
- 14) Désignation des membres du SCOT
- 15) Désignation des membres du SIEPCV
- 16) Désignation des membres aux « COMMUNES FORESTIERES »
- 17) Questions diverses :

Madame CIAMOUS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances qui ont nécessité la tenue de ce conseil municipal. Par lettre en date du 20 juillet 2020, le contrôle de la légalité de la préfecture des HAUTES-ALPES a relevé une anomalie lors de la transmission de la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de 3 jours francs au moins n'a pas été respecté entre le 15 juin 2020, date de l'envoi de la convocation, et le 18 juin 2020 date du conseil municipal. Cela constitue un vice de procédure qui entache d'illégalité toutes les délibérations adoptées

1 et 2. Présentation et vote des comptes administratifs 2019 et approbation des comptes de gestion 2019

Après présentation des comptes administratifs 2019, Madame Nicole CIAMOUS, 1ère adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2019 pour la caisse des écoles et de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2019 pour la caisse des écoles et de la commune. Le maire n'a pas pris part au vote.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2019 de la commune

Après avoir approuvé les résultats de l'exercice 2019 et voté le compte administratif, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'affecter la somme de **15 201,89 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif de la commune.

Cette affectation s'effectuera par prélèvement sur l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au moyen d'un titre de recette émis sur le compte 1068.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'affectation de la somme de **15 201,89 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget de la commune.

4. Présentation et vote des budgets primitifs 2020 de la commune et de l'école :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune. Il s'équilibre à hauteur de 466 572,32 € pour le chapitre Fonctionnement et à hauteur de 112 749,43 € pour le chapitre Investissement.

Il poursuit la présentation par celui du budget primitif 2020 de la caisse des écoles qui s'équilibre à hauteur de 6 768,26 € pour le chapitre fonctionnement et à hauteur de 1 538, 00 € pour le chapitre Investissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les budgets primitifs 2020 de la commune et de la caisse des écoles.

5. Taux impôts 2020 :

Monsieur le maire propose de retenir pour 2020 les mêmes taux d'impôts que 2019 à savoir :

- Taxe habitation : **10,02 %**
- Taxe foncière bâti : **10,13 %**
- Taxe foncière non bâti : **46,82 %**
- CFE : **24,75 %**

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de retenir les taux d'impôts 2020 suivants :

- Taxe habitation : **10,02 %**
- Taxe foncière bâti : **10,13 %**
- Taxe foncière non bâti : **46,82 %**
- CFE : **24,75 %**

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 10

6. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir à l'unanimité les montants suivants :

- Paralysés de France : **100,00 €**
- Chorale Champ Song : **100,00 €**
- Amicale des donneurs de sang : **100, 00 €**
- Comité des fêtes de Poligny : **1 000,00 €**
- Coopérative scolaire : **1000,00 €**
- Association bien chez soi : **250,00 €**
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Poligny : **200 €**
- Association de Sauvegarde et de protection du Patrimoine de Poligny : **200 €**

7. Subventions d'équilibre de la caisse des écoles :

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de verser une subvention d'équilibre prévue sur le budget primitif 2020 de la commune pour alimenter le budget de la caisse des écoles soit **6 728, 26 €**. Cette somme sera prélevée en dépenses de fonctionnement sur le budget de la commune à l'article 6573 et sera versée en recette de fonctionnement sur le budget de la caisse des écoles article 7474.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter cette proposition ;
- d'autoriser le maire à verser cette subvention d'équilibre sur le budget de la caisse des écoles.

8. Tarifs eau et assainissement :

8.1 Tarif de l'eau

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de régulariser à la marge le tarif de l'eau. Il précise qu'à ce jour le tarif est égal à :

- Part fixe (abonnement) : **45 €**
- Part variable : **0,62 € / m³**

Il propose de régulariser ce montant en retenant les tarifs suivants :

- Part fixe : **46,00 €**
- Part variable inchangée : **0,62 € / m³**
- Soit une facturation de **120,40 €** pour une consommation de 120 m³.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le tarif de l'eau suivant pour la facturation 2021 (consommation 2020) :

- Part fixe : **46,00 €**
- Part variable inchangée : **0,62 € / m³**

8.2 Tarif de l'assainissement :

Monsieur le maire rappelle les projets communaux relatifs à la mise en conformité de l'assainissement à savoir :

- la mise en place d'un nouveau Schéma Directeur de l'Assainissement,
- la mise en conformité du réseau d'assainissement du chef-lieu,
- la mise en conformité du réseau d'assainissement des FORESTONS,

- la mise en conformité du réseau d'assainissement des BASSES-BARRAQUES,
- la réduction des eaux parasites sur le réseau d'assainissement de VILLENEUVE.

Il précise que les subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et le Département sont importantes (entre 50 et 70 %). Mais pour pouvoir en bénéficier, le prix du m³ d'eau doit atteindre le seuil retenu par l'Agence de l'eau de 1 € / m³ pour une consommation de 120 m³ cela dès la facturation 2021 pour la consommation 2020. Il poursuit en précisant que l'adoption de ce tarif permettra aussi à la commune de pouvoir bénéficier dès 2021 d'une prime épuratoire pour la station d'épuration de Villeneuve.

Il continue la présentation en informant les membres du conseil du tarif actuel :

- Part fixe (abonnement): **10 €**
- Part variable **0,35 € / m³**
- soit une facturation de **52 €** pour une consommation de 120 m³.

Il propose de régulariser ce montant au niveau du seuil de l'Agence de l'Eau en retenant les tarifs suivants :

- Part fixe (abonnement) : **45 €**
- Part variable : **0,63 € / m³**
- Soit une facturation de **120, 60 €** pour une consommation de 120 m³.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de retenir le tarif de l'eau suivant pour la facturation 2021 (consommation 2020) :

- Part fixe (abonnement) : **45,00 €**
- Part variable : **0,63 € / m³**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 + 1 procuration

9. Tarifs périscolaires (cantine, garderie, Temps d'Activité Périscolaire) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie gère les activités périscolaires de la commune à savoir la cantine scolaire, la garderie et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

En vue de la prochaine rentrée scolaire, il propose de conserver les tarifs actuels :

- **Cantine scolaire : 4,50 €** le repas par enfant.
- **Garderie** : le tarif est fonction du quotient familial.

Quotient Familial	Coût horaire retenu
< à 600 €	1,80 €
600 < x < 1250 €	2,00 €
> 1250 €	2,20 €

- **Temps d'Activité Périscolaire** : **50 €** pour le 1^{er} enfant, **40 €** année scolaire pour le reste de la fratrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs périscolaires proposés,
- d'autoriser le Maire à encaisser les sommes auprès des usagers et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

10. Rythmes scolaires école de POLIGNY 2020 / 2021

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires sont en place à l'école de POLIGNY depuis 2014. Il poursuit en précisant que les activités variées qui sont proposées sont globalement appréciées par les enfants mais aussi par les professeurs des écoles.

En outre, pour les enseignantes, les enfants apprennent mieux le matin, ils sont plus attentifs et concentrés, 1/2 journée supplémentaire n'est pas négligeable. De plus, il est observé une bonne cohésion des TAP avec le projet d'école ainsi qu'une bonne continuité dans le déroulement de la journée notamment pour les petits avec un seul intervenant tout au long des après-midi concernés.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite de ces activités périscolaires, un avis favorable a été émis par le conseil d'école mais aussi par le comité de pilotage des TAP.

Pour le financement, il rappelle que ces activités bénéficient d'une aide de l'État (50 € / enfant), de prestations de la CAF mais aussi d'une participation des parents (50 € pour le 1^{er} enfant, 40 € année scolaire pour le reste de la fratrie). Le reste à charge est financé par les communes de POLIGNY et du NOYER au prorata du nombre d'enfants présents.

Afin d'envisager la poursuite de ces activités dès la prochaine rentrée scolaire 2020 / 2021, il sollicite un avis du conseil municipal. **Cependant, il précise que ce scénario pourrait être remis en cause si la situation sanitaire actuelle se dégradait à nouveau.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de maintenir pour la prochaine rentrée scolaire 2020 / 2021 les rythmes scolaires à l'école de POLIGNY,
- de réévaluer à la fin de l'année scolaire 2020 / 2021 le maintien ou non des rythmes scolaires actuels à l'école de POLIGNY.
- d'autoriser le maire à signer toute convention avec les intervenants qui participeront au cours de l'année scolaire 2020 / 2021 aux TAP

11. Règlement de la mise à disposition du broyeur par la CCCV

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que lors du conseil municipal précédent, la mise à disposition du broyeur par la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar a été adoptée. Il poursuit en précisant qu'il convient désormais de mettre en place un règlement pour définir son mode d'utilisation. Dans ce but, il sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de règlement qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement d'utilisation du broyeur

A l'issue du débat, il est décidé de réaliser un sondage auprès des habitants de POLIGNY afin de connaître le nombre de personnes intéressées par ce service.

12. Suppression poste Rédacteur principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ de Madame MONDON il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et pour cela de supprimer le poste d'agent territorial de « Rédacteur 1ère classe ». Il précise que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la suppression du poste de Rédacteur 1ère classe du tableau des effectifs de la commune.

13. Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ de Madame MONDON, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif en vue de son remplacement. Il précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif 2ème classe et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

14. Désignation des membres du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux élections municipales 2020, il convient de désigner deux membres de ce conseil pour participer aux réunions du SCOT.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la nomination de Christian MOREL comme membre titulaire et de Florence BASSET comme membre suppléant.

15. Désignation des membres du SIEPCV (Syndicat Intercommunal d'Electrification pour le Champsaur Valgaudemar.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux élections municipales 2020, il convient de désigner deux membres de ce conseil pour participer aux réunions du SIEPCV.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la nomination de E.BERDIEL et de Pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN.

16. Désignation des membres « Des Communes Forestières »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux élections municipales 2020, il convient de désigner deux membres de ce conseil pour participer aux réunions de l'association « Les Communes Forestières ».

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de retenir la nomination de Isabelle CHOUQUET et Richard BOUCHACRA.

17. Questions diverses :

- Retour du sondage relatif à la mise à disposition d'un broyeur par la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar : en cours de réalisation. Il est rappelé que les réponses à ce sondage peuvent être retournées à la mairie jusqu'au 15/08/2020.
- Remplacement des huisseries de l'école et de la cantine scolaire : divers devis ont été demandés à plusieurs professionnels. Il conviendra dans la continuité de rechercher les subventions disponibles en vue de la réalisation de ce projet.
- Rénovation de la peinture de la cantine scolaire : dans la continuité du dossier précédent, les murs de la cantine feront l'objet d'ici la rentrée scolaire d'une rénovation (peinture).
- Le remplacement du poêle à bois par un poêle à granules est aussi à l'étude.

A 22h30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

E.BERDIEL
Le Maire

